

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce
Tour de la Bourse
Bureau 3400, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9
514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur

www.fasken.com



Me André Turmel
Direct (514) 397 5141
aturmel@mtl.fasken.com

Le 8 novembre 2007
No de dossier : 10887/115805.00028

PAR COURRIEL ET PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 2A2

**Objet : Conditions de service des distributeurs de gaz naturel - R-3523-2003 –
État des frais de la FCEI**

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint un original et huit exemplaires de l'État des frais de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante dans le cadre du dossier mentionné en titre.

Dans ce dossier, il y a eu à ce jour deux décisions de la Régie sur les frais où celle-ci n'a d'ailleurs autorisé que partiellement le paiement des frais.

- 1) Décision D-2005-57 rendue le 11 avril 2005, le paiement de certains frais (rencontre préparatoire) a été à l'époque reporté (p.4 de la décision), nous joignons, à titre de rappel à la présente notre facture #38242 au montant de 13 093,92\$, laquelle était annexée à notre État des frais daté du 18 février 2005. Vous noterez que sur cette facture un montant de 6 927.37\$ demeure impayé, ce qui représente les frais reliés à la préparation et à la tenue de la rencontre préparatoire. La facture de l'analyste pour cette période devra également être tenue en compte.
- 2) Suite à la décision D-2007-06 relative aux frais intérimaires, vous trouverez également sous pli copie de l'État des frais daté du 22 décembre 2006 pour lequel un solde de 23 125\$ demeure à ce jour impayé. La facture de l'analyste pour cette période devra également être tenue en compte.

DM_MTL/115805-00028/1512769.1

- 3) Enfin, vous trouverez pour le période postérieure à la décision intérimaire sur les frais, deux factures. La première pour la période du 13 juin 2006 au 31 janvier 2007 (c'était la fin de l'année financière et une facture a dû être émise) et la période du 1^{er} février à ce jour. Vous noterez qu'il n'y a aucun frais d'analyste pour cette période.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/nb

c.c : Par courriel à Me Jocelyn B. Allard, procureur de SCGM, Me Louise Tremblay, procureur de Gazifère et à tous les intervenants